



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal → le 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation → le 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	10
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Madame Amélie LEFRANC, Madame Annie WILLE,

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
<i>Madame Laetitia PAIRE</i>	<i>Monsieur Patrick COLLET</i>
<i>Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET</i>	<i>Madame Catherine SPECKLIN</i>

Absent excusé : *Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Patrick COLLET.*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13-2021 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 23 mars 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Indemnités de sinistre :** Acceptation d'une indemnité de sinistre de Groupama d'un montant de 1 206 € soldant le dossier du sinistre de la salle de basket.
- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE DETOUR/CHAPET	38 rue des tilleuls	AY 38	31-oct.	ne préempte pas
VENTE POLO/CARVALHEIRO	589 rue des sapins	AX 41	9-nov.	ne préempte pas
VENTE MANALEX/GOBARD	240 Imp des dahlias	AR 74	17-nov.	ne préempte pas
VENTE JUNET-BONACORSI	58 rue des tulipes	AZ 256	28-nov.	ne préempte pas
VENTE CREUZET/MADRAS	2670 route de villemontais	AV 21	07-déc	ne préempte pas

Budget communal : décision modificative n° 5

Délibération n°41-2023

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique qu'une adaptation doit être réalisée en section de fonctionnement pour abonder le chapitre 011 Dépenses de fonctionnement pour payer les dernières factures de l'exercice, ainsi qu'en section d'investissement pour abonder l'opération voirie 56.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
042 - art 722 - opérations d'ordre transferts entre sections (TR)		1 240,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 240,00 €	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 500,00 €	
011 - 6156 - maintenance	2 000,00 €	
011 - 615231 - entretien de voirie	1 500,00 €	
Total	1 240,00 €	1 240,00 €

Section d'investissement:

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 240,00 €
040 - 2158 - TR autres installations	1 240,00 €	
2313 op 135 - travaux divers	-5 800,00 €	
2158 op 56 - voirie	-3 000,00 €	
2152 op 56 - voirie	8 800,00 €	
Total	1 240,00 €	1 240,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2023 adopté le 11 avril 2023, les DM n°1, n°2, n°3 et n°4,
Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n° 5 du budget communal, exercice 2023, telle que mentionnée ci-dessus.**

Madame Catherine SPECKLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier et facilite le bon déroulement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et en dehors des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide d'ouvrir sur l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2023, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération	Budget 2023	Autorisation de crédits 2024 préalable au BP
204 subv d'équipement versées (fonds de concours SIEL ou RA)	28 255,00 €	7 063,75 €
op 47 matériel	11 010,00 €	2 752,50 €
op 56 voirie	45 815,00 €	11 453,75 €
op 85 pôle des services publics	9 710,00 €	2 427,50 €
op 89 regroupement scolaire	115 095,00 €	28 773,75 €
op 92 eglise	5 967,00 €	1 491,75 €
op 93 SAR	40 000,00 €	10 000,00 €
op 132 régularisations foncières	4 500,00 €	1 125,00 €
op 134 adressage	880,00 €	220,00 €
op 135 travaux divers	169 127,23 €	42 281,81 €
op 138 jeux enfants et adolescents	1 440,00 €	360,00 €
TOTAL	431 799,23 €	107 949,81 €

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,**
- **Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.**

Demande de subvention « Enveloppe Voirie 2024 » au Département de la Loire

Délibération n°43-2023

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la voirie du Chemin de Ravatet pour lequel une aide financière sur l'enveloppe de voirie communale 2024 du Département pourrait être sollicitée.

Les travaux s'élèvent à 19 323,50 € HT (23 188,20 € TTC) :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Réfection de la voirie du Chemin de Ravatet	19 323,50 €	Département env voirie communale (40 %)	7 729,40 €
		Autofinancement commune	11 594,10 €
TOTAL	19 323,50 €	TOTAL	19 323,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Sollicite une subvention sur l'enveloppe de voirie communale 2024 auprès du Département de la Loire pour les travaux de réfection du Chemin de Ravatet d'un montant de 19 323,50 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la demande de subvention « Enveloppe Voirie 2024 » au Département de la Loire.

Demande de subvention « Enveloppe Solidarité 2024 » au Département de la Loire

Délibération n°44-2023

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire présente le projet de construction de toilettes extérieures sur le site du stade Roger Siroux pour lequel une aide financière sur l'Enveloppe Solidarité 2024 du Département pourrait être sollicitée.

Les travaux s'élèvent à 25 000 € HT (30 000 € TTC) :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Construction de toilettes extérieures sur le site du stade Roger Siroux	25 000,00 €	Département env solidarité (40 %)	10 000,00 €
		Autofinancement commune	15 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2024 auprès du Département de la Loire pour les travaux de construction de toilettes extérieures sur le site du stade Roger Siroux d'un montant de 25 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la demande de subvention « Enveloppe Solidarité 2024 » au Département de la Loire.**

Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI

Délibération n°45-2023

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDIS dispose d'une application informatique partagée à l'usage des communes en matière de lutte contre l'incendie qui permet l'identification, la localisation et la vérification de la disponibilité des Points d'Eau Incendie (PEI).

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans le but de maintenir la condition opérationnelle des points d'eau incendie (PEI), le SDIS de la Loire met à disposition des communes ligériennes une application dénommée REMOcRA qui recense quasiment en temps réel la position et l'état opérationnel des PEI les plus proches lors d'une intervention.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est formalisée par une convention.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Département de la Loire ;

Considérant qu'une application dédiée au suivi des positions et de l'Etat des Points d'Eau Incendie est mise à disposition des communes ligériennes par le SDIS de la Loire ;

Considérant que pour bénéficier de cette mise à disposition, les communes doivent approuver une convention de mise à disposition de l'application REMOcRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI,**
- **Dit que la convention sera conclue pour cinq ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame la première adjointe présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public et du traitement des déchets produits par le Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais. La loi prévoit que le Conseil municipal prenne connaissance de ces rapports avant le 31 décembre de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public et du rapport 2022 de traitement des déchets par le Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve qu'il a pris connaissance des rapports 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public et du traitement des déchets par le Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais.**

Questions diverses

PROJECTION DE PHOTOS :

- ➔ Pot de départ d'Anne DOTO.
- ➔ Repas des anciens.
- ➔ Noël des agents.
- ➔ Décorations de Noël.
- ➔ Manifestation Troc-Cultures.

AGENDA :

- Conseil municipal des enfants : vendredi 22 décembre à 16h30 ;
- Conseil municipal : mardi 16 janvier à 19 h ;
- Anniversaire de Monsieur Petitbout : mardi 9 janvier à 19h ;
- Réunion avec le Département de la Loire relative à l'aménagement du carrefour RD8 à l'antenne départementale de Roanne : jeudi 11 janvier ;
- Conseil municipal des enfants : vendredi 12 janvier à 16h30 ;
- Vœux du Maire : vendredi 19 janvier à 19h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 18.

Le Maire,

Christophe POTET



Le secrétaire de séance,

Patrick COLLET



*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024
Publié le 19 janvier 2024*

